

SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS
« SITAB »

Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 4.488.750.000 F CFA
Siège social : Quartier Gendarmerie, villa TF 5937, Cocody Nord, 01 B.P. 724
ABIDJAN – COTE D'IVOIRE
RCCM : CI-ABJ-2014-B-20206

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- du rapport du Président du Conseil d'Administration en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve, dans tous ses termes, le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à un montant de 12.399.004.223 FCFA de la façon suivante :

- bénéfice de l'exercice	FCFA	12.399.004.223
- augmenté du report à nouveau créditeur	FCFA	1.784.082.141
Soit un bénéfice distribuable d'un montant de :	FCFA	14.183.086.364
Affecté comme suit :		
- au dividende à distribuer la somme de	FCFA	13.466.250.000
soit un dividende brut de 750 FCFA par action composant le capital social		
- au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de	FCFA	716.836.364

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » est ramené à un montant de **716.836.364 FCFA**.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement, à compter de ce jour, d'un dividende brut par action de 750 FCFA, soit un dividende net par action de 675 FCFA après déduction des taxes et impôts applicables.

TROISIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des indemnités de fonction pour l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de fixer l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction pour l'exercice 2024 à un montant brut de 51.000.000 FCFA duquel seront déduits les impôts et taxes applicables.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société CORALMA International)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société CORALMA International, dont le représentant permanent est Monsieur Hugues DEGOUY, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CORALMA International, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes Titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de renouveler le mandat du Cabinet PriceWaterHouseCoopers, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Commissaires aux Comptes Suppléant du cabinet Uniconseil)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de renouveler le mandat du Cabinet Uniconseil, Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le cabinet Uniconseil, a déclaré par acte séparé, accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

(Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme)

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, en approuve les termes.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.